

Décision

Générale

colonial

Décision n° 160 bis instituant une commission pour la réception d'une auto-pompe Delahaye.

n° 160

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur proposition du chef du service des finances.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une Commission composée de : M. Carton, chef de camp, président; M. Disgand, capitaine, service S. M. B., membre ; M. Bougard, employé au service de l'intendance, du mbre; M. Orsat, chef section du matériel, membre ; M. Fromentim, ouvrier d'art T. P.. membre, se réunira d'urgence sur la convocation de son président pour procéder à la réception d'une auto-pompe Delahaye, contre l'incendie. Cette Commission procédera à la révision du matériel, à son inventaire, notamment lances et tuyaux, etc., et s'assurera de son parfait fonctionnement. A la suite des essais elle procédera à l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

Art. 2

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON